



HAL
open science

Familles politiques et parlementaires héréditaires : contribution à l'étude des élites politiques au Japon

Eric Seizelet

► **To cite this version:**

Eric Seizelet. Familles politiques et parlementaires héréditaires : contribution à l'étude des élites politiques au Japon. 2005. halshs-00007474

HAL Id: halshs-00007474

<https://shs.hal.science/halshs-00007474v1>

Preprint submitted on 22 Dec 2005

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Familles politiques et parlementaires héréditaires : contribution à l'étude des élites politiques au Japon »

par
Eric Seizelet*

Congrès de l'Association Française de Science Politique, Lyon 14-16 septembre 2005

Introduction

La question de l'hérédité des charges parlementaires au Japon est devenue, depuis la fin des années 1960, l'un des sujets majeurs de réflexion de la science politique dans l'archipel, notamment sur la question de la formation et de la succession des élites politiques. Elle appelle au préalable quelques éclaircissements terminologiques¹. Par « patrimonialisation » on entend, au sens large, un mode restreint de reproduction endogène des élites parlementaires dans lequel le processus électoral sanctionne une typologie spécifique de transmission et d'accaparement intrafamilial des fonctions électives. D'après l'opinion japonaise commune, l'hérédité s'entend d'un « processus de transmission, dans la ligne directe légitime, de génération en génération, d'une position, d'un patrimoine ou d'un statut professionnel de caractère familial »². Toutefois, le terme de « parlementaires héréditaires », *sesshû giin*, utilisé tant par les politologues nippons que par les médias, de façon égale à celui de « parlementaires de la seconde génération », *nisei giin*, est ambigu³. Selon une première conception, ne méritent le qualificatif de parlementaires héréditaires que ceux des élus nationaux ayant reçu leur circonscription électorale de leurs ascendants en ligne directe, ou, à la rigueur, de leur beau-père. Cette définition est cependant restrictive, car elle exclurait, certains fleurons de la « nomenklatura » nipponne telle que les Hatoyama. Selon les autres, le terme de parlementaires de la seconde génération n'est pas satisfaisant, car excluant, sauf par extension implicite, les élus de la troisième et de la quatrième génération qui constituent l'essence même de la fabrique sociale propre aux élites politiques du pays. Selon une troisième acception, la notion de parlementaires héréditaires doit être prise dans l'acception plus large de « familles politiques », *seiji kazoku*, mais cette définition met davantage l'accent sur un groupe social déterminé et non sur l' élu à titre individuel. En définitive, la majorité des politologues s'en remettent à une définition élargie : entrent dans la catégorie des parlementaires héréditaires, les candidats et élus à la chambre des Représentants qui comptent parmi leurs parents proches un élu national ou local, qu'ils aient reçu ou non en partage leur *jiban*, c'est-à-dire leur fief électoral⁴. Une telle interprétation a pour effet de grossir sensiblement le nombre et la proportion des parlementaires héréditaires dans les rangs des partis politiques représentés à la Diète. S'agit-il là d'une particularité japonaise ? Les données internationales manquent sur ce point : d'autres pays connaissent certes l'existence

* Directeur de recherche au CNRS, directeur de l'Institut d'Asie Orientale, UMR 5062.

¹ On estime généralement que les élections générales de décembre 1969 marquent le coup d'envoi du passage de témoin entre la première et la seconde génération de parlementaires : Kishimoto Kôichi, *Gendai seiji kenkyû*, recherches sur la politique contemporaine, Tôkyô, 1989, Gyôken shuppan kyoku, p. 247.

² *Kôjien*, dictionnaire de langue et de philologie japonaises, Tôkyô, 1977, Iwanami shoten, p. 1242.

³ Uchida Minoru *et alii*, *Gendai Nihon seiji shôjiten*, petit dictionnaire de politique japonaise contemporaine, Tôkyô, 2003, Burênu shuppan, p. 33.

⁴ Sur ces discussions, Ichikawa Taichi, *Seshû daigishi no kenkyû*, recherches sur les députés héréditaires, Tôkyô, 1990, Nihon keizai shinbunsha, pp. 2-3 ; Matsuzaki Tetsuhisa, *Nihon gata demokurashî no gyakusetsu. Nisei giin-wa naze umareru no ka*, le paradoxe de la démocratie japonaise : pourquoi les parlementaires de la seconde génération, Tôkyô, 1991, Fuyukisha, pp. 5 et s. Du fait de ces divergences d'appréciation, le nombre de parlementaires héréditaires à l'issue des élections de 2003 varie de 122, chiffres donnés par l'*Asahi* à 185. Ce dernier chiffre est identique à ce qui avait été déjà observé aux élections générales de 1972.

de « familles politiques » : l'Irlande dans la première moitié des années 1990 connaissait un mode de scrutin assez comparable à celui du Japon, mais avec un quart seulement de parlementaires héréditaires. Aux Etats-Unis, une majorité de membres du Congrès ont de la famille dans la politique, mais surtout au niveau des états fédérés, l'existence de « clans » familiaux tels que les Bush, les Gore et les Kennedy aux Etats-Unis, les Gandhi en Inde, les Bhutto au Pakistan — pour ne rien dire du « communisme dynastique » nord-coréen — est certes bien connue, mais le Japon semble se distinguer de ces quelques exemples sur deux points : une réalité démographique qui fait politiquement sens au niveau des instances représentatives, et une récurrence qui pose le problème de la pérennisation de cette forme particulière de dévolution qui ne connaît guère, à ce titre, de précédent à l'étranger⁵.

A. Les parlementaires héréditaires occupent une place éminente dans les allées du pouvoir

La radioscopie de la Diète élue en novembre 2003 est à cet égard impressionnante, car sur les 480 sièges à pourvoir à la chambre basse, 185 — soit 38,5% du total — sont occupés par des élus qui correspondent à la définition élargie des parlementaires héréditaires.

Tableau 1 : répartition des parlementaires héréditaires par groupes parlementaires à la chambre des Représentants⁶

parti politique	sièges obtenus (SO)	sièges héréditaires (SH)	SO/SH
PLD	244	126	51,6%
PDJ	176	48	27,3%
<i>Kômeitô</i>	34	3	8,8%
PCJ	9	2	22,2%
PSD	6	0	0,0%
ANI*	1	1	100%
NI**	9	5	55,6%

*Association des non inscrits

**Non inscrits

Il ressort de ce premier tableau que si la plupart des formations politiques représentées à la Diète ont des « héritiers », à l'exception notable du parti social-démocrate (PSD), le parti libéral-démocrate (PLD) d'un côté et le parti démocrate japonais (PDJ) de l'autre comptent dans leurs rangs une proportion significative de parlementaires héréditaires, immédiatement suivis par le parti communiste japonais (PCJ). Le PLD se distingue toutefois nettement du lot, avec plus de la moitié du groupe parlementaire entrant dans cette catégorie. En d'autres termes, les deux principaux partis politiques actuels, l'un dans la majorité, l'autre dans l'opposition, renferment chacun une proportion non négligeable d'héritiers : les parlementaires héréditaires constituent ainsi une donnée socio-politique transversale qui participe à ce titre à la fois de l'organisation structurelle de la classe politique dans son ensemble, mais aussi de la consolidation de l'ordre conservateur dominant⁷.

Tableau 2 : répartition des parlementaires héréditaires de la seconde et de la troisième génération par parti et type de circonscription à la chambre basse

⁵ Mainichi shinbun tokubetsu shuzai han, *Kokkai-wa shinda ka*, la Diète est-elle moribonde ? Tôkyô, 1996, Mainichi shinbunsha, p. 202.

⁶ Les tableaux qui suivent ont été confectionnés d'après le site internet <http://www.notnet.jp/data01/index.htm>, l'édition 2003 de *Seikai. Kanchô jinji roku*, annuaire des administrations centrales et du personnel politique publiés à Tôkyô par Tôyô keizai shinpôsha, et l'édition du printemps 2004 de *Seikan yôran*, panorama des personnels politiques et administratifs, Seisaku jihô haipû.

⁷ Fukuoka Masayuki, *Gendai nihon no seitô seiji*, Tôkyô, 1986, Tôyô keizai shinpôsha, p. 6.

Parti politique	Circonscriptions pourvues au scrutin majoritaire	Blocs régionaux pourvus à la proportionnelle
PLD	101	25
PDJ	27	21
<i>Kômeitô</i>	1	2
PCJ	-	2
PSD	-	-
ANI*	1	-
NI**	5	-

*association des non inscrits

**non inscrits

Ce tableau confirme que les parlementaires héréditaires se recrutent en majorité dans les circonscriptions à siège unique pourvues au scrutin majoritaire. Cette prédominance est particulièrement nette pour le PLD, alors qu'au contraire, ils se répartissent de façon plus équilibrée entre les deux types de circonscriptions pour le PDJ.

Tableau 3 : répartition régionale des parlementaires héréditaires de la seconde et de la troisième génération selon les circonscriptions

région	proportion d'héritiers	circonscriptions pourvues au scrutin majoritaire seulement
Hokkaidô	35,0%	50,0%
Tôhoku	53,8%	64,0%
Kantô-nord	44,2%	56,3%
Kantô-sud	39,3%	41,2%
Tôkyô	16,7%	20,0%
Hokuriku-Shin'etsu	45,2%	60,0%
Tôkai	35,2%	42,4%
Kinki	33,8%	33,3%
Chûgoku	58,1%	60,0%
Shikoku	57,9%	69,2%
Kyûshû	28,8%	28,9%

La disposition régionale fait apparaître des différences importantes d'implantation des parlementaires héréditaires selon les régions : le Tôhoku, le nord de la région du Kantô, le Hokuriku, le Chûgoku et Shikoku constituent les zones où la proportion d'héritiers est la plus forte. Il s'agit le plus souvent de zones rurales ou périurbaines, situées dans principalement dans le nord, au centre, sur la façade de la mer du Japon ou dans le sud-ouest de l'archipel. Au contraire, les grandes régions métropolitaines, celles à forte densité de population ont un pourcentage de parlementaires héréditaires moins élevé. Parmi ces dernières, Tôkyô se détache nettement avec une proportion d'héritiers sensiblement inférieure à la moyenne. La corrélation avec le vote conservateur est cependant plus complexe : là où la proportion de familles politiques est élevée, comme par exemple la deuxième circonscription d'Aomori ou la quatrième circonscription de Saïtama, qui affiche 83,4% de parlementaires héréditaires entre 1980 et 1990, le vote conservateur est élevé. Mais l'inverse est loin d'être vérifié : au cours de la même période, le sud-ouest de l'archipel vote majoritairement PLD, mais avec une proportion bien inférieure de parlementaires héréditaires. Les zones géographiques où les parlementaires héréditaires sont bien implantés présentent des caractéristiques communes : un secteur primaire traditionnellement fort mais confronté à des problèmes de reconversion économique, où le vieillissement de la population est plus accusé qu'ailleurs, où parlementaires et élus locaux sont issus des mêmes structures d'appartenance et de socialisation (groupes de jeunes, fréquentation du même établissement scolaire...) et dans lesquels entre 30% et 60% de ces mêmes élus sont eux-mêmes des héritiers. En d'autres termes, ce sont des zones qui reproduisent à l'échelon national les pratiques de vote observées au niveau local.

Tableau 4 : répartition des parlementaires héréditaires par génération

4 ^{ème} génération	3
3 ^{ème} génération	41
saut 1 ^{ère} -3 ^{ème} génération	2
2 ^{ème} génération	128
Saut 1 ^{ère} -2 ^{ème} génération	2

Il est clair que les parlementaires de la seconde génération prédominent largement : Avec le renouvellement des générations, la proportion de parlementaires nés après 1945 est désormais la plus importante : 52,2% de la chambre des Représentants en 2003 et 44,1% de la chambre des Conseillers. Cependant, le passage de relais à la seconde génération ne s'effectue pas toujours automatiquement au retrait ou au décès du sortant : aux élections générales de 1990 par exemple, ce cas de figure ne concerne que 53,1% des héritiers, où l'on trouve tout de même quelques figures de proue telles que MM Ozawa Ichirô, Hata Tsutomu, élus pour la première fois en 1969 ou Kôno Yôhei en 1967. Dans 46,1% des cas, la succession n'est intervenue que plus tardivement : ainsi l'ancien Premier ministre M. Miyazawa Kiichi n'a pas directement succédé à son père lorsque ce dernier a été battu aux élections générales de 1952, mais a intégré l'année suivante la Diète en se faisant élire à la chambre des Conseillers.

Tableau 5 : répartition des parlementaires héréditaires par succès électoraux

Nombre de succès électoraux	Nombre d'héritiers
14	1
13	2
12	4
11	5
10	5
9	6
8	13
7	6
6	13
5	25
4	21
3	31
2	28
1	25

Dans ce schéma, les parlementaires de la seconde et de la troisième génération se distinguent : 71,2% d'entre eux ont à leur actif au moins huit succès électoraux. Certaines des « familles politiques » enregistrent des scores cumulés de succès électoraux impressionnants : 33 pour les Hatoyama, 32 pour les Kosaka et les Kawasaki, 30 pour les Koizumi, 25 pour les Kôno. En décembre 1994, sur les vingt et un parlementaires honorés à la chambre des Représentants en séance plénière pour leurs vingt-cinq années de présence à la Diète, neuf sont des héritiers.

En outre, les parlementaires héréditaires occupaient au début 2004 la présidence de douze commissions permanentes sur quatorze, celle de quatre commissions spéciales à la chambre basse sur six, ainsi que trois des quatre postes de direction du PLD : le secrétariat général qui est en charge des questions relatives au parti et aux élections, la présidence de la commission des affaires générales — l'organe central de décision du PLD — et la présidence de la commission de stratégie parlementaire qui gère les rapports avec la Diète et les autres groupes parlementaires. Ils détiennent également huit des quinze portefeuilles du gouvernement Koizumi confiés à des parlementaires, et en l'espace de dix ans, entre 1993 et

2005, sur les huit chefs de gouvernement qui se sont succédé, cinq sont des héritiers. Là aussi entre 1955 date de la création du PLD et 1990, soit entre le 3^{ème} Cabinet Hatoyama et le second Cabinet Kaifu, le nombre moyen de parlementaires héréditaires à cinq ans d'intervalle siégeant au gouvernement est passé de 2,8 en 1960 à 8,5 en 1990. Entre 1955 et 1978, un total 120 parlementaires héréditaires a ainsi accédé aux fonctions ministérielles, dont treize plus de trois fois, le record étant détenu par Miki Takeo avec douze nominations, suivi de Miyazawa Kiichi avec neuf nominations, pour un total global de 76 nominations, soit 63 % de l'ensemble. En revanche, entre 1978 et 1990, un total de 97 parlementaires héréditaires a détenu au moins un portefeuille ministériel, mais trois seulement ont détenu au moins trois postes ministériels, dont Hashimoto Ryûtarô, pour un total de 12 nominations, soit 12% de l'ensemble. En d'autres termes, alors que jusqu'en 1978 un nombre relativement restreint de parlementaires héréditaires accédait de façon répétitive au Cabinet, depuis cette date, une proportion plus importante de parlementaires héréditaires entre au gouvernement, mais avec une rotation plus élevée puisque la moyenne du nombre de portefeuilles détenus est plus faible⁸. La place grandissante prise par les parlementaires héréditaires dans la composition des équipes ministérielles n'est donc pas incompatible avec leur renouvellement. Par ailleurs, en 2003, sur l'ensemble des effectifs des deux chambres, dix huit parlementaires étaient descendants d'anciens Premiers ministres de l'après-guerre, soit trois de plus que lors des précédentes élections générales de 2000. Enfin, le nombre de familles détenant plusieurs sièges de parlementaires dans les deux chambres a augmenté : elles sont désormais dix sept, soit quatre de plus par rapport à 2000, représentant désormais trente quatre personnes. En d'autres termes, la « patrimonialisation » des offices parlementaires ne constitue pas seulement un mode vertical de dévolution : elle se double d'un essaimage horizontal encore certes limité, mais qui permet à certaines familles de consolider leur propre position à la Diète : les Kôno père et fils siègent par exemple à la chambre des Représentants ; les deux frères Kamei siègent l'un à la chambre basse (Shizuka) l'autre à la chambre haute (Ikuo) ; Mme Tanaka Makiko dispose d'un siège à la chambre basse, son époux Naoki est membre de la chambre des Conseillers, et dont le père était déjà lui-même membre de la chambre des Représentants.

B. Une évolution qui prête à controverses

La politique ne serait-elle devenue qu'une « affaire de famille », *kagyô* ? Il est vrai que le phénomène de l'autoreproduction des élites parlementaires n'est pas une nouveauté et que, régulièrement, la presse ne manque pas d'en faire état : un constat qui entretient la décrédibilisation du « microcosme » politique nippon⁹.

1) La consanguinité avérée des élites dirigeantes

Aux élections générales de 2000, 177 candidats étaient des héritiers, dont 35 à leur première candidature, soit 12,6% des candidats, dont 111 pour le PLD (32,9% des candidats du parti), 33 pour le PDJ (12,6%) et 10 (13, 3%) pour le parti libéral¹⁰. Bien plus, certaines études déjà anciennes sur la parentèle des élites japonaises font apparaître des liens familiaux croisés entre hauts fonctionnaires et hommes politiques, mais dans des proportions plus

⁸ Ichikawa Taichi, *op.cit.*, p. 30 et s.

⁹ L'attention de l'opinion publique a été attirée de longue date par la poussée des parlementaires héréditaires : *Yomiuri shinbun*, 9 octobre 1972, *Sankei shinbun*, 24 juin 1980, *Nihon keizai shinbun*, 19 juin 1990...

¹⁰ *Yomiuri shinbun*, 14 juin 2000. A titre de comparaison, aux élections générales de 1976 et de 1978, le nombre d'héritiers candidats à un siège à la chambre basse a été respectivement de 246 et 320, soit 29,4% et 35,9% de l'ensemble des candidats.

importantes encore concernant la classe politique : ainsi, selon l'enquête conduite par le professeur Muramatsu Shigeo, 43,4% des hauts fonctionnaires ont des proches dans la fonction publique, et 14,5% des chefs de cabinet des ministres, *Kanbôchô*, déclarent avoir des hommes politiques — parlementaires, maires, gouverneurs, membres d'assemblées locales — parmi leurs proches. Pour les parlementaires, 29,7% déclarent avoir des hauts fonctionnaires parmi leurs proches, mais 70% des élus PLD et 31,4% des élus de l'opposition ont des politiciens dans leur famille¹¹ : il y a donc bien au sommet de l'Etat une interpénétration des élites politiques et bureaucratiques forgées par les liens du sang et des alliances matrimoniales.

2) Une cause d'aggravation de la décrédibilisation de la classe politique

Cette osmose entre les élites entretient la défiance à l'égard des parlementaires héréditaires. En premier lieu, l'image de consanguinité de la classe politique nippone renvoie quelque peu à celle des deux cents familles monopolisant à leur guise la vie politique du pays. Du même coup, la dénonciation itérative des parlementaires héréditaires alimente la défiance à l'égard de la classe politique nippone : le fait que l'on puisse « hériter » d'une circonscription électorale et parvenir au faite du pouvoir, comme c'est le cas de l'actuel chef du gouvernement, et de certains de ses prédécesseurs tels Hata Tsutomu, Hashimoto Ryûtarô ou Obuchi Keizô, apparaît le plus souvent comme la preuve du caractère fictif de la démocratie japonaise ou de son état de sous-développement. La transmission héréditaire du pouvoir fait assimiler les parlementaires aux anciens princes territoriaux, les *daimyos*, usant des circonscriptions électorales comme des biens privés transmissibles à leurs proches : les trois cents circonscriptions pourvues au suffrage majoritaire ressembleraient ainsi étrangement aux 260 fiefs de l'époque d'Edo... En bref, on assisterait, avec les parlementaires héréditaires, à une privatisation en règle du politique, à une négation de la promotion par le mérite, l'effort, la compétence, au profit de tactiques financièrement intéressées, de rentes de situation et d'occupation des positions de pouvoir par la manipulation des réseaux d'influence. La candidature d'un héritier aurait aussi un effet dissuasif : un « anonyme » aurait-il des chances de l'emporter dans la circonscription de l'une ou l'autre des personnalités évoquées ci-dessus¹² ? L'opinion publique, quant à elle est circonspecte : selon une enquête effectuée par un journal régional à la veille des élections générales de juin 2000, 57,9% des personnes interrogées pensent que les parlementaires héréditaires doivent être jugés « selon leurs aptitudes », mais 34,6%, sont opposés à cette pratique, soit qu'ils symbolisent « l'accaparement du politique à des fins privées », soit qu'ils apparaissent comme un signe révélateur de la « fermeture de la classe politique »¹³.

En second lieu, outre le caractère archaïque et féodal de ces pratiques, la patrimonialisation des offices parlementaires constituerait un obstacle au renouvellement de la classe politique. Les observateurs attentifs de la vie politique japonaise n'ont pas manqué de faire remarquer que de 1958 à 1983 par exemple, la proportion annuelle de nouveaux entrants

¹¹ Voir à ce sujet, *Sengo nihon no kanryô-sei*, le système bureaucratique du Japon d'après-guerre, Tôkyô, 1981, Tôyô Keizai Shinpôsha, d'après une enquête effectuée auprès de 251 hauts fonctionnaires diplômés de l'Université en 1945 et 101 parlementaires.

¹² Parmi les charges les plus récentes contre les parlementaires héréditaires, Watanabe Shôjirô, *konna seijika-wa jishoku seyo !*, Virez de tels politiciens, Tôkyô, 2002, Nihon Bungei sha. Certains parlementaires héréditaires ont été compromis dans des affaires de corruption ou de détournement de fonds : Tanaka Makiko, Nakajima Yôjirô, qui s'est suicidé en janvier 2001. En réalité, les parlementaires héréditaires ne sont pas plus corrompus que les autres, mais, du point de vue de la psychologie politique, ils représentent une catégorie la plus à même à cristalliser la critique à l'égard des élites gouvernementales.

¹³ *Chûgoku shinbun*, 17 mai 2000. Le taux d'opposition monte à 41,9% pour les candidats.

parmi les parlementaires PLD a oscillé entre 2,5% et 2,1%, avec un pic de 6,8% en 1980, symbole certes de la stabilité du camp conservateur, mais aussi de l'étroitesse du recrutement des élites nippones¹⁴. De ce fait, la place prise par les parlementaires héréditaires ne serait pas sans rapport avec un certain nombre de facteurs objectifs et subjectifs liés tout aussi bien aux institutions qu'à la pratique politique.

Le premier de ces facteurs serait lié à *l'institutionnalisation du fait majoritaire dans le cadre d'un système de parti dominant et à la « bureaucratization » de la vie politique*, les élections ne permettant pas d'arbitrer entre les différentes plates-formes des partis politiques, mais d'étalonner le rapport des forces entre les factions du PLD. Du même coup, la longévité au pouvoir du PLD, l'absence de véritable alternance mis à part le court intermède de 1993-1994 une culture politique fondée moins sur la concurrence des programmes que sur le lien de proximité personnel entre l'élu et le corps électoral, constitueraient une puissante incitation à l'hérédité des charges parlementaires. En d'autres termes, la réduction de l'aléa électoral ne ferait pas que stabiliser la position de l'élu : elle favoriserait également la sécurisation d'un certain type de transmission familiale du pouvoir, alors que l'alternance politique constituait un élément d'élargissement de l'assise de recrutement du personnel politique.

Le second facteur serait lié au *système électoral et aux comités de soutien des élus, les kôenkai*¹⁵. On n'a pas manqué de faire remarquer que dans le cadre du mode de scrutin en vigueur à la chambre basse jusqu'en 1994, le système des circonscriptions moyennes à sièges multiples favorisait la compétition entre candidats issus du même parti et que la capacité à triompher de ces luttes parfois fratricides dépendait du « vote solide » mobilisé par les comités individuels de soutien des parlementaires qui viennent combler la faible implantation locale des partis. Candidats, parlementaires et *kôenkai* entretiennent ainsi une relation d'interdépendance fondée à la fois sur des liens personnels et organiques, par un maillage étroit des circonscriptions assurant au candidat, et au sortant en particulier, les ressources électorales minimales et nécessaires à une élection sans risque. En somme, l'hérédité des charges parlementaires résulterait d'une convergence à long terme entre les *kôenkai* qui cherchent à assurer la pérennisation des mécanismes de gestion et de redistribution des intérêts et des services profitant à ses membres ainsi qu'aux clientèles affiliées, et de l'élu soucieux d'amortir et de rentabiliser dans la durée son investissement dans le capital politique initial¹⁶. Dans ce schéma, la typologie des rapports entre les *kôenkai* et les élus n'est certes pas uniforme, mais il est certain qu'à l'heure du choix du successeur, par suite du retrait d'un sortant ou de son décès, les *kôenkai* auraient plutôt tendance à miser sur un candidat ayant des liens de parenté avec le sortant : aux élections générales de 1996, 37,2% des élus PLD avaient hérité de la *kôenkai* de leur père, 2,5% de leur beau-père, 2,5% de leur grand-père, 2,9% d'un autre parent (frère ou cousin), 0,4% de leur épouse¹⁷. Naturellement, les parlementaires héréditaires auront tendance à considérer que la décision de se porter candidat à l'élection est d'abord affaire de choix personnel, mais, dans une enquête de l'agence *Kyôdô*, datant de février 1990, ils sont tout de même près d'un tiers, 31,6% à souligner que ce choix a été déterminé par « une forte pression de la *kôenkai* ». Du coup, on peut se demander si, dans le

¹⁴ Satô Seizaburô et Matsuzaki Tetsuhisa, *Jimintô seiken*, le pouvoir du PLD, Tôkyô, Chûô kôronsha, pp. 44 et s.

¹⁵ Pour une analyse pénétrante du système des *kôenkai*, Jean-Marie Bouissou, « Le clientélisme organisé dans une démocratie moderne. Le cas des *kôenkai* japonaises », in *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, sous la direction de Jean-Louis Briquet et Frédéric Sawicki, Paris, 1998, Presses Universitaires de France, pp. 145 et s.

¹⁶ Naka Hisao-hen, *Kokkai giin no kôsei to henka*, l'évolution de la composition des membres du parlement, Tôkyô, 1980, Seiji kôhō centâ, pp. 83-84 ; dans le même sens, Kishimoto Kôichi, *Nihon no gikai seiji*, le système délibératif japonais, Tôkyô, 1983, Gyôsei mondai kenkyûjo, pp. 233-234.

¹⁷ *Asahi senkyo taikan*, panorama d'ensemble des résultats électoraux, Tôkyô, 1997, Asahi shinbunsha, p. 121.

schéma de la « succession patrimoniale » à une *kôenkai* qui aurait certes l'avantage insigne d'épargner au candidat le coût de la constitution d'une clientèle électorale organisée, mais l'inconvénient de restreindre l'accès à la Diète de nouveaux entrants¹⁸, le parlementaire ne se trouve pas placé dans une situation de dépendance par rapport à cette dernière, renversant ainsi les rapports d'autorité. Ainsi, ce serait moins la « succession patrimoniale » en tant que telle qui ferait grief, que le risque d'appropriation de fait par une *kôenkai* plus autonome d'un fief électoral dont l'élu ne détiendrait plus que le contrôle nominal¹⁹. Le legs d'une *kôenkai* pourrait être ainsi moins confortable qu'il n'y paraît au premier abord et l'on comprend que des parlementaires héréditaires se soient attachés à mettre en place, en parallèle, leur propre structure de soutien pour éviter d'être les simples fondés de pouvoir d'une structure qui leur était au départ étrangère²⁰. Certains analystes ont pensé que la réforme du régime électoral, appliquée pour la première fois aux élections générales de 1996, et qui instille une forte dose de suffrage majoritaire avec de petites circonscriptions à siège unique entraînerait une « politisation » accrue des élections et la mise en place d'un système de sélection organisé des candidatures qui réduiraient d'autant les interactions individuelles et personnelles dans le choix du successeur. Il n'en a rien été. Non seulement, la culture « paroissiale » inhérente aux pratiques électorales n'a pas été fondamentalement modifiée, mais elle est sortie renforcée dans le cadre de circonscriptions plus réduites, et la réforme électorale n'a pas été fatale, bien au contraire, aux parlementaires héréditaires.

Le troisième facteur concernerait *les liens entre le centre et la périphérie*. Traditionnellement, la fonction principale d'un parlementaire japonais consiste, en dehors de ses fonctions de législateur, à drainer en direction de sa circonscription, les subsides, subventions, autorisations délivrés par les administrations centrales. Il tisse pour cela des réseaux relationnels entre les collectivités territoriales et la capitale et veille en permanence à l'alimentation de ces flux indispensables à l'évaluation de sa propre performance électorale. La préservation et la transmission de ce capital politique seraient vitales à l'entretien de ces réseaux tissés de longue date et encourageraient de ce fait la patrimonialisation des sièges au parlement. Toutefois, sans mésestimer l'impact de notoriété dû au nom, il est douteux que ce capital soit transférable en l'état du seul fait de la qualité de successible, à moins d'y avoir été associé à sa mise en place et à sa gestion avant de faire acte de candidature, ce qui renvoie plus globalement à la question des antécédents socio-professionnels de cette catégorie d'élus.

Le quatrième facteur d'explication *serait le faible degré de mobilisation politique du citoyen japonais* qui serait elle-même la conséquence d'une excessive professionnalisation de la carrière politique : en premier lieu, les partis politiques japonais sont des partis de cadres et plus spécifiquement de parlementaires, et non de militants, au point que les évaluations du nombre d'adhérents aux formations politiques sont des plus aléatoires, et que ces derniers ne sont associés à la vie du parti, et notamment à la sélection de ses dirigeants, qu'en cas de blocage des procédures « consensuelles » de sélection. La progression dans la carrière politique ne dépend donc pas tant de la reconnaissance de l'investissement personnel du militant au service du parti que de la régularité des succès électoraux et, sauf exceptions

¹⁸ Ôya Yoshiyuki *et alii*, *Gendai seiji*, la politique contemporaine, Kyôto, Sagano shoin, pp. 127-128.

¹⁹ Nigarashi Jin, *Gendai seiji. Sono dôtai to rinri*, la politique contemporaine. Dynamique et principes, Kyôto, 1995, Hôritsu bunkasha, pp. 236-237.

²⁰ Abe Hiroshi *et alii*, *Gaisetsu gendai nihon no seiji*, panorama de la vie politique du Japon contemporain, Tôkyô, 1995, Tôkyô daigaku shuppankai, pp. 158-159. Certains auteurs soulignent que le phénomène de transmission héréditaire ne concerne pas seulement les structures comme les *kôenkai*, mais aussi les votes : les héritiers « reproduiraient » très largement les scores électoraux des élus auxquels ils succèdent : Ishikawa Masami, *Sengo seiji kôzô-shi*, histoire de la structure politique de l'après-guerre, Tôkyô, 1978, Nippon hyôronsha, pp. 165 et s.

remarquables, la détention d'un siège au parlement est quasiment incontournable pour l'obtention d'un portefeuille ministériel. En second lieu, une grande majorité de Japonais éprouve de la méfiance à l'égard de la politique qui se mesure au tassement de la participation électorale au cours des dix dernières années, à un sentiment généralisé de fatalité et d'impuissance face au rendement démocratique du système et à une forte méfiance à l'égard d'une classe politique décrédibilisée par les scandales²¹ : les enquêtes d'opinion montrent que le citoyen japonais développe une vision essentiellement négative du terme même de « politicien », *seijika* : « indigne de confiance », « arrogant », « âpre au gain », « magouilleur », sont les qualificatifs qui reviennent le plus souvent²². Il est vrai que les « affaires » qui éclaboussent régulièrement la classe politique dans son ensemble contribuent à entretenir cette image dégradée. Si l'on en croit un sondage de décembre 1989, seuls 8% des Japonais se déclaraient tentés par une carrière politique. Plus de trente ans auparavant, en 1961, ils étaient 15,2% à vouloir devenir entrepreneur et 4,6% seulement envisageaient de faire de la politique. Au printemps 1998, lorsqu'une grande entreprise de vente de cartables pour écoliers sonde les parents sur la profession qu'ils souhaitent pour leurs enfants, « homme politique » vient en 31^{ème} position, avec 0,4% des réponses²³. Le sentiment d'insatisfaction à l'égard de la société, principalement dans la jeunesse, s'est exprimé par des conduites de fuite dans un consumérisme effréné, de non-implication, voire de désocialisation, dont le phénomène des *otaku* est la traduction la plus pathologique. Pourtant, après le tremblement de terre de Kôbe en 1995, on a vu surgir une nouvelle appétence pour des formes de participation civique, mais en dehors des canaux institutionnalisés de représentation que sont les partis politiques et les syndicats²⁴, et si l'on a observé, principalement au niveau local, le succès de candidatures atypiques se distinguant de l'*establishment*, ces comportements n'ont pas fondamentalement affecté les mécanismes de production des élites au niveau national. Ainsi l'hérédité des charges parlementaires s'alimente à un déficit généralisé d'image de la « profession politique », conforté par son insécurité fondamentale, car même si les taux de réélection sont effectivement impressionnants, ils sont à la hauteur des stratégies répétitives et souvent harassantes que les élus doivent déployer sur le terrain pour entretenir leur *jiban*. De façon paradoxale d'ailleurs, si les Japonais montrent, de sondages en sondages — sauf en ce qui concerne les plus de 60 ans — qu'ils sont peu disposés à s'en remettre, pour gérer les affaires de l'Etat, même à des politiciens exceptionnels, leur degré de mobilisation psychologique et politique est faible²⁵.

En dernier lieu, les parlementaires héréditaires n'échappent pas au phénomène de sur-exposition médiatique. La récente affaire Tanaka en est un exemple emblématique : la fille de la députée Tanaka Makiko, eut la désagréable surprise d'apprendre que le naufrage de son mariage aux Etats-Unis devait faire l'objet, en mars 2004, d'un article d'un hebdomadaire à sensation, le *Shûkan bunshun*. La famille Tanaka dont est originaire l'un des « faiseurs de rois » du Japon d'après-guerre — l'ancien Premier ministre Tanaka Kakuei — avait aussitôt décidé d'attaquer l'hebdomadaire en justice pour violation de la vie privée. Le défendeur avait argué d'une part, que la famille était mal fondée à exciper de la violation de la vie privée puisqu'elle avait participé activement aux campagnes électorales de ses membres impliqués

²¹ On se rapportera pour plus de détail à notre étude, « L'évolution récente de la culture politique du citoyen japonais », *Pouvoirs*, 1994, n° 3, pp. 53-66.

²² *Asahi shinbun*, 1^{er} janvier 1990.

²³ Shinohara Hajime, *Nihon no seiji fûdo*, Les moeurs politiques au Japon, Tôkyô, 1968, Iwanami shoten, pp. 23. Egalement, *Yomiuri shinbun*, 23 novembre 1998.

²⁴ Sur la question, Yatabe Kazuhiko, « La société japonaise et la modernité », in Evelyne Dourille-Fer éd., *Japon. Le renouveau ?*, Paris, 2002, La Documentation française, pp. 126-127.

²⁵ Mitake Ichirô *et alii*, *Nihon seiji no zahyô*, les fondamentaux de la vie politique japonaise, Tôkyô, 1985, Yûhikaku, pp. 266-267.

dans la vie publique, que d'autre part, *en tant qu'héritière politique potentielle de Makiko, le public devait être informé sur les faits et gestes d'une possible candidate aux élections* et qu'enfin l'attitude de la famille constituait une violation de la liberté de la presse. Le tribunal de district de Tôkyô, faisant droit aux requérants, avait adopté un jugement controversé ordonnant la saisie avant publication de l'hebdomadaire. Bien que ce jugement ait été jugé excessif en appel, la Cour supérieure de justice a néanmoins laissé ouverte la possibilité d'une action en dommages et intérêts. Même si cette affaire n'était pas directement liée aux activités politiques de Tanaka Makiko qui ont défrayé la chronique médiatique²⁶, elle révèle les dérives et les ambiguïtés d'un système dans lequel le seul fait d'appartenir à une famille de parlementaires nourrit les spéculations sur l'avenir politique d'un successible en titre.

C. Les héritiers comme ressource politique stable ?

Dans tout système politique pluraliste, le succès dans la compétition électorale repose sur la capacité des formations en lice à identifier, produire et sélectionner les candidats susceptibles de l'emporter. La question est donc de déterminer si les héritiers candidats aux fonctions électives disposent d'un avantage concurrentiel décisif par rapport aux autres.

1) Des scores électoraux enviables

Les parlementaires héréditaires ont tendance à afficher de meilleurs résultats électoraux que leurs autres collègues : les héritiers bénéficient d'une assise électorale d'autant plus confortable que leur taux de réélection est élevé. Aux élections générales de 2003, le taux de réélection des sortants a été de 82,3% soit 343 élus pour 417 candidats. Les sortants PLD et PDJ ont obtenu un score supérieur, à 88,0%, mais les 162 sortants de la seconde et troisième génération ont été réélus à hauteur de 90,1 %, une performance due en partie au fait que certains candidats ayant échoué dans les circonscriptions pourvues au scrutin majoritaire, ont été « repêchés » sur les sièges pourvus au scrutin de liste proportionnel²⁷. La tendance déjà observée aux élections générales de 2000 est confirmée, voire amplifiée, notamment dans les zones rurales et semi-rurales, dans lesquelles les candidats « héréditaires au sens strict, comme ceux qui comptent dans leur entourage un homme politique, avaient déjà tiré davantage profit du système des petites circonscriptions à siège unique que les autres candidats, ces derniers n'ayant que 15,9% d'élus soit 137 sur 863 candidats²⁸. Au total, on peut estimer qu'en moyenne, s'agissant d'une première élection, un héritier à 2,5 fois plus de

²⁶ Tanaka Makiko fut ministre des Affaires Etrangères du premier Cabinet Koizumi. Ses démêlés épiques avec sa propre administration centrale lui avaient valu un surcroît de popularité, avant d'être « remerciée » par le chef du gouvernement en janvier 2002. En août de la même année, elle avait dû démissionner de la chambre des Représentants pour son implication supposée dans une affaire de détournement de traitement de l'un de ses assistants parlementaires.

²⁷ A noter que le principe général qui préside à l'investiture par le PLD est la reconduction des sortants. Pour prendre la mesure de l'importance psychologique de la réélection, on se rapportera au fameux dicton japonais selon lequel « le singe qui tombe de l'arbre reste un singe, mais l' élu qui perd son siège n'est plus qu'un homme ordinaire » d'autant qu'avec l'interdiction stricte du cumul des mandats et l'obligation pour tout fonctionnaire de démissionner en cas de mandat électif, il n'existe aucune position de repli en cas d'échec électoral.

²⁸ Pour une analyse détaillée des élections générales de 2000, Katô Motonori, « Shôsenkyo-ku no chiikitokusei ni motozuku 2000 nen shûinsen no bunseki », analyse des élections générales à la chambre des Représentants de l'an 2000 sur la base des spécificités locales des petites circonscriptions, *Senkyo kenkyû*, 2002, n°17, pp. 166 et s. L'auteur y distingue les candidats héréditaires *stricto sensu*, dont le taux d'élection est de 70,5% de ceux qui ont des proches dans la politique, dont le taux d'élection est de 34,8%. Au total, à cette époque, 163 élus, soit plus de la moitié des sièges pourvus au suffrage majoritaire était occupée par des « familles politiques ». Si l'on compare uniquement les scores respectifs des élus du PLD et du PDJ, le PLD rafle 82,1% des candidats héréditaires *stricto sensu*, et 74,2%, des candidats ayant des proches dans la politique.

chances de l'emporter par rapport à un candidat « normal ». Par ailleurs, les analyses montrent que c'est au niveau du second mandat que le risque électoral est le plus élevé pour un candidat PLD et que le fait d'être un parlementaire héréditaire, un ancien assistant parlementaire ou un ancien politicien local permet de le réduire sensiblement²⁹. En second, lieu les performances électorales moyennes des parlementaires héréditaires ont sensiblement progressé : mesurée d'après le coefficient de multiplication du nombre de suffrages exprimés minimal pour être élu, cette performance est inférieure aux parlementaires non héréditaires jusqu'en 1990, mais supérieure à partir de 1996. Enfin, dans la mesure où ces derniers « héritent » d'un fief électoral, ils bénéficient d'emblée de ressources et de capacités financières qui leur permettent d'affronter les campagnes électorales dans des conditions favorables, sinon à moindre frais : selon une enquête du journal *Asahi* effectuée auprès des 133 nouveaux entrants à la chambre des Représentants, à l'occasion des élections générales de 1990, les nouveaux parlementaires héréditaires PLD ont dépensé en moyenne 100 millions de yen pour leur élection pour une durée allant de quatre mois à un an avant l'échéance, soit une somme sensiblement inférieure aux autres candidats, mais concentrée sur un laps de temps plus réduit. Entre 1992 et 1997, si les revenus des parlementaires héréditaires et de leurs autres collègues sont sensiblement équivalents, aux alentours de 30 millions de yen annuels, les écarts de patrimoine se sont creusés : la fortune moyenne d'un parlementaire héréditaire était évaluée en 1996 à près de 40 millions de yen pour un parlementaire héréditaire, contre moins de 15 millions pour les autres³⁰. Il ne faut pas oublier non plus les avantages fiscaux dont bénéficient les dons politiques : une partie du patrimoine peut être ainsi transmise en franchise de droit de succession à l'organisme de gestion des contributions politiques du nouvel élu³¹. En 2000, d'après les déclarations officielles de patrimoine des parlementaires, sur les dix plus grandes fortunes supérieures à 600 millions de yen, on comptait sept parlementaires héréditaires, dont cinq PLD et deux PDJ. Tous les parlementaires héréditaires ne sont pas cependant logés à la même enseigne : le député PDJ Yamahana Ikuo, fils aîné de l'ancien secrétaire général du parti socialiste japonais, Yamahana Sadao, et petit-fils de parlementaire, n'avait trouvé sur le compte de son père, avocat, qu'une modique somme de 300 000 yens...

2) *Un avantage certain, mais non électoralement décisif*

L'avantage concurrentiel au profit des parlementaires héréditaires est cependant limité par l'existence d'un système électoral compétitif. Il est certain qu'en cas de retraite d'un parlementaire, la succession immédiate par un proche peut constituer une solution de facilité en termes de notoriété et de préservation du capital politique. Aux élections générales de 1990, 53,1% des élus héréditaires avaient immédiatement succédé à leur prédécesseur, et, s'agissant plus particulièrement du camp conservateur, dans plus des deux tiers de ces successions directes, c'est d'abord au fils, et notamment à l'aîné, qu'échoit cette dernière. Deux autres variables peuvent encourager la succession par un proche : la première est liée à un événement familial : le décès du député, surtout s'il est brutal, est de nature à générer un courant de sympathie au profit du parent proche appelé à lui succéder. Ce cas de figure représenterait 40% des cas de succession par des proches entre 1958 et 1990. La seconde serait plutôt la résultante des performances électorales du sortant : la formule du candidat

²⁹ Hirano Hiroshi *et alii*, *Nihon seiji-ron*, thèses sur la politique au Japon, Tôkyô, Tôkyô, 2003, Nihon keizai hyôronsha, p. 57.

³⁰ Tôdai-hô Kabashima Ikuo seminâ-hen, Faculté de droit de l'Université de Tôkyô, séminaire du professeur Kabashima Ikuo, *Gendai nihon no seijika-zô*, portrait des hommes politiques japonais actuels, Tôkyô, 2000, Bokutakusha, vol. 2, pp. 333-334.

³¹ Pour un exemple concernant Obuchi Yûko, fille cadette du Premier ministre décédé Obuchi Keizô, *Asahi shinbun*, 5 octobre 2000.

héréditaire est plus à même à s'imposer dans près d'un tiers des cas si le sortant est vaincu que s'il a été battu³². Toutefois, il serait inexact d'en conclure que même si les candidats héréditaires « superforment » les scores électoraux des autres candidats, l'élection est jouée d'avance : tout d'abord, il arrive aux candidats héréditaires d'être battus : ils étaient seize dans ce cas en 2003. Dans le passé, nombre de parlementaires héréditaires, et non des moindres, ont essuyé des revers électoraux avant de retrouver leur siège à la chambre : Matsuno Raizô, Hatoyama Kunio, Nakagawa Shunji (à quatre reprises), Tanikawa Kazuo, Nakagawa Hidenao, jusqu'au Premier ministre Koizumi Jun'ichirô, battu en 1969 à sa première candidature. Récemment encore, le fils de Kan Naoto, l'un des leaders du PDJ, Gentarô, a échoué aux élections générales de 2003 dans la 1ère circonscription d'Okayama. Même punition pour Hirotaka, le troisième fils du controversé maire-gouverneur de la capitale Ishihara Shintarô, dans la 3ème circonscription de Tôkyô qui était pourtant celle de son père lorsqu'il était député. Par ailleurs, les chances électorales de l'héritier d'un sortant battu sont généralement de 50% inférieures à celle d'un sortant vainqueur. En outre, la présence d'un héritier désigné ne dissuade pas d'autres candidatures : bien au contraire, les circonscriptions dans lesquelles ils se présentent sont plus compétitives que les autres, avec pour conséquence un taux de succès sensiblement inférieur de 23% par rapport aux élections non compétitives³³. Enfin, parmi les nouveaux entrants au parlement, la proportion d'élus héréditaires est de 23%, soit très exactement 23 députés sur 100. Il s'agit-là d'une proportion qui est assez proche de ce qu'on peut observer sur une quarantaine d'années, même si elle a tendance à augmenter depuis 1980.

3) *Un impact mesuré et indirect sur le cursus honorum*

Le fait d'être parlementaire héréditaire n'est pas fondamentalement une cause d'accélération de la carrière politique: dans les règles non écrites gouvernant les mécanismes d'avancement au sein du PLD, il faut au moins un cumul de cinq succès électoraux à la chambre des Représentants pour être ministrable et la moyenne, depuis le gouvernement Satô, est de 6,3 succès électoraux. Le seul qui s'approche de cette moyenne est Obuchi Keizô lorsqu'il fut désigné directeur de l'agence des Affaires Générales, *Sômuchôkan*, pour le reste, les parcours sont en réalité beaucoup plus diversifiés : certains sont devenus rapidement ministres comme ce fut le cas de Sunada Shigemasa, ministre de la Santé du gouvernement Fukuda en 1977 au bout de la quatrième élection et surtout de Hataoyama Iichirô, ministre des Affaires Etrangères en 1976 dès sa première élection. D'autres, tels que Nishioka Takeo, ont dû patienter jusqu'au huitième succès électoral pour obtenir le portefeuille de l'Education en 1986 dans le gouvernement Takeshita. En réalité, sauf circonstances historiques majeures, telles que l'épuration qui a pu conduire certains députés à intégrer très tôt le gouvernement ou cas d'espèce, la qualité de parlementaire héréditaire ne constitue pas fondamentalement une cause de dérogation à la règle de l'avancement à l'ancienneté au sein du PLD. En revanche, la précocité du mandat de député favorise une carrière ministérielle. Ainsi, si l'on considère la composition du second Cabinet Ôhira Masayoshi, sur les quatorze ministres âgés de 40 à 50 ans, douze sont des parlementaires héréditaires. Dans un système d'avancement politique à l'ancienneté, la précocité et non l'hérédité, est garante d'un minimum de carrière politique. De façon générale, les parlementaires héréditaires accèdent à leur premier mandat électoral entre 41 et 42 ans contre 45 à 49 ans pour leurs autres collègues, soit un différentiel de quatre à sept ans. Cependant, cet âge moyen diffère selon les catégories de parlementaires

³² Michihiro Ishibashi and Steven R. Reed, « Second-Generation Diet Members and Democracy in Japan », *Asian Survey*, avril 1992, vol. XXXII, n°4, pp. 373.

³³ Michihiro Ishibashi and Steven R. Reed, *art. cit.*, pp. 375 et s.

héréditaires : il est de 37,4 ans pour les familles politiques de quatre générations et de 43,8 ans pour les familles politiques à trois générations.

D. La construction de l'identité politique des parlementaires héréditaires

Trois éléments sont de nature à jouer un rôle dans cette construction identitaire : le poids de l'environnement familial, les antécédents socio-professionnels, un profil psychologique et une personnalité atypique.

1) Le déterminisme familial

S'agissant du poids de l'environnement familial, le processus d'institutionnalisation des « familles politiques » comme mode de recrutement des élites n'exclue nullement la diversité des parcours individuels. Pour beaucoup de parlementaires héréditaires en ligne directe, l'entrée dans la vie politique, ou plus précisément la décision d'entamer une carrière parlementaire est, sinon fortuite, du moins tributaire d'un événement déclencheur — le décès le plus souvent brutal du père ou du beau-père — sans laquelle le parcours aurait été sensiblement différent, ou l'entrée en politique différée: si le Premier ministre Obuchi Keizô ne s'était pas tué à la tâche au sens propre du terme, sa fille, journaliste, n'aurait vraisemblablement pas songé à faire une carrière politique. La dramatisation d'une succession prématurée, les pressions subséquentes des *kôenkai*, soucieuses de ne pas voir se créer un vide politique préjudiciable à leurs intérêts constituent autant de facteurs susceptibles d'orienter la décision. D'un point de vue plus longitudinal, l'environnement familial, l'éducation peuvent constituer des facteurs objectifs incitant à embrasser la carrière politique : chez les Hatoyama, l'une des plus vieilles familles parlementaires du Japon, les garçons baignaient dans la politique depuis leur plus tendre enfance, et la lecture de la biographie des grands hommes politiques, japonais ou étrangers, de Stuart Mill, d'Adam Smith ou de Montesquieu, faisait partie intégrante de l'éducation d'un « honnête homme ». La vie était scandée au rythme des élections et la famille était étroitement associée aux campagnes électorales. Cet atavisme familial explique sans doute le fait que Iichirô, brillant haut fonctionnaire du ministère des Finances, ait surmonté son aversion initiale pour les « politiciens éternels quémandeurs », que l'un de ses fils, Kunio, n'ai jamais songé sérieusement à faire autre chose que de la politique et que le frère de ce dernier, Yukio, s'y soit lancé en 1976, après avoir été impressionné par la ferveur patriotique des cérémonies entourant le bicentenaire de l'indépendance des Etats-Unis. Certes, le cas des Hatoyama ne peut être élargi à l'ensemble des familles politiques du même type. La plupart des parlementaires héréditaires revendiquent la dimension individuelle de leur choix. Toutefois, sans aller jusqu'à parler de déterminisme familial, il apparaît évident que les antécédents familiaux, les stratégies plus ou moins conscientes, et ambivalentes, d'identification ou de démarcation sont de nature, au moment opportun, à déclencher et à orienter la décision. Une fois celle-ci prise, les parlementaires héréditaires auront d'ailleurs tendance à construire leur propre identité politique en dissociant leur expérience familiale particulière de l'effet de génération : l'idéalisation de la figure du père, modèle d'intégrité et de dévouement au service de la nation et de ses concitoyens, coexiste avec la conscience que d'une façon générale, la seconde génération est mieux formée, plus « compétente » et davantage consciente des problèmes auxquels le Japon doit faire face.

2) L'impact des antécédents socio-professionnels sur les filières de recrutement du personnel politique

Si l'environnement familial exerce une influence sur la décision d'entrée en politique, les antécédents socio-professionnels des parlementaires héréditaires permettent de s'affranchir des parcours individuels pour s'interroger sur les filières d'accès à la carrière parlementaire. De façon générale, on observe une *diversification des trajectoires socioprofessionnelles des parlementaires héréditaires au fur et à mesure de la succession des générations* : ainsi, au début des années 1990, la catégorie des dirigeants d'entreprises (banques, compagnies de chemins de fer, compagnie de gaz et d'électricité, distilleries de *sake*, BTP) et des propriétaires fonciers est prédominante dans la première génération (respectivement 50,0% et 12,5%), celle dont les représentants les plus illustres siègent à la chambre des Pairs sous le Japon impérial en tant que contribuables les plus fortunés, mais elle ne représente plus que celle 16,7% chez la troisième génération. Les hauts fonctionnaires sont peu nombreux au niveau de la première génération, 8,3%, mais investissent les rangs des parlementaires héréditaires de la seconde et de la troisième génération (33,3% et 25,0). Les journalistes et milieux des médias sont surtout présents au cours des deux premières générations (12,5 et 8,3%). Les salariés et cadres du privé apparaissent à la seconde génération, mais font leur entrée en force à la troisième génération (8,3% et 41,7%). Quant aux assistants parlementaires, ils apparaissent surtout au niveau de la troisième génération (12,5%)³⁴. Leur expérience politique avant d'entrer au parlement résulte, pour beaucoup d'entre eux, de leur fonction d'assistant parlementaire ou/et de secrétaire privé auprès du député ou du ministre auquel ils ont été appelés à succéder. Ces fonctions ont valeur d'anticipation, sinon de préparation : celle d'assistant parlementaire, *daigishi hisho*, assure le lien permanent avec la circonscription d'origine grâce auquel il est possible de se construire un prénom à défaut d'un nom. Celle de secrétaire particulier d'un ministre, *daijin hisho*, permet d'être introduit dans les réseaux relationnels qui relient Nagatachô, le quartier de la Diète, à Kasumigaseki, le siège des administrations centrales du pays. Elles ont en commun d'être moins publiquement exposées, d'être en retrait par rapport à la politique active, mais dans les deux cas, l'intégration dans l'entourage d'un élu national, voire d'un chef de faction, à valeur d'apprentissage politique : toutes deux permettent de se faire une réputation tout en travaillant au service de l'élu³⁵. Ce n'est sans doute pas un hasard si un tel cursus se retrouve chez les parlementaires héréditaires entrés pour la première fois à la chambre des Représentants : 37,7% des héritiers élus pour la première fois en 1996, et 60,8% de ceux élus en 2003. S'agissant de l'autre voie d'accès à la députation que constitue l'exercice antérieur d'un mandat local, on considère généralement qu'elle est moins prisée par les parlementaires héréditaires. Les données concernant les nouveaux entrants sont assez contradictoires : en 1998 par exemple, 40% des héritiers à leur premier mandat avaient exercé des fonctions électives locales, mais ils n'étaient plus que 21,7% en 2003. En d'autres termes, si l'appartenance à l'entourage d'un député et/ou d'un ministre apparaît comme une valeur sûre pour une future carrière politique, il y a encore, chez les nouveaux entrants, une hésitation à considérer l'exercice d'un mandat local comme une condition indispensable d'accès à la députation. On aurait tort de considérer que les parlementaires héréditaires ne sont que des ingénus en politique, milieu qu'ils ne découvriraient qu'au hasard des fortunes familiales. En tout état de cause, le cumul de cette première initiation, qui passe déjà pour l'une des voies

³⁴ Sur tous ces points, Ichikawa, *op.cit.*, p. 26.

³⁵ Uchida Kenzô, *Gendai nihon no hoshu seiji*, le gouvernement conservateur dans le Japon contemporain, Tôkyô, 1989, Iwanami shoten, p. 163 ; Yamaguchi Akio, « Nisei giin, seijika no DNA. Kaeru no ko-wa, keru no ka », les parlementaires de la seconde génération. L'ADN des hommes politiques : tel père, tel fils ? *Kankai*, juillet 2003, p. 45.

royales pour le recrutement des membres PLD de la chambre des Représentants, avec la qualité d'héritier, donne à ces candidats un atout majeur dans la compétition électorale³⁶.

3) Des profils qui se démarquent de ceux de la classe politique traditionnelle

Les parlementaires héréditaires disposent enfin d'un profil psychologique et d'une personnalité souvent atypique : ils sont plus ouverts à l'international soit en raison de leur parcours professionnel antérieur, soit de leur originaire universitaire — c'est chez les parlementaires héréditaires que l'on rencontre une proportion non négligeable d'élus ayant fréquenté une université étrangère —, ils sont plus habiles au maniement des médias et des technologies de l'information, ils n'hésitent pas développer dans des publications leur vision du Japon, là où leurs aînés se contentaient le plus souvent, au soir de leur carrière, de publier leur autobiographie politique ou leurs mémoires, ils sont moins attachés aux clivages factionnels et enfin leur identification au parti est faible. Ce profil peut leur conférer, si les circonstances s'y prêtent, un rôle politique important : en 1988 par exemple, de jeunes parlementaires PLD créent à la faveur du scandale *Recruit* qui éclabousse l'ensemble de la classe politique et le gouvernement du Premier ministre Takeshita Noboru le « groupe de recherche politique utopie », *yutopia seiji kenkyūkai*, favorable à la réforme politique, à la lutte contre la corruption, et fort mécontent des méthodes de direction et de gestion des carrières par le parti. On y trouve de jeunes parlementaires héréditaires, initialement peu motivés par la politique mais « sollicités » par les *kōenkai*, économiquement favorisés, disposant d'un fief électoral à toute épreuve, — deux conditions indispensables de survie en cas, improbable, de revers électoral —, et farouchement animés d'en finir avec la réputation stigmatisante d'être des « privilégiés ». Si, naturellement, l'enchaînement des événements qui ont conduit en 1993 à la chute du PLD n'est pas uniquement dû à l'action de ce groupe, ce dernier est néanmoins significatif des tendances centrifuges que peuvent développer des parlementaires héréditaires qui se sentent suffisamment forts pour défier le cas échéant la direction du parti sans en encourir électoralement les représailles : ce sont eux qui viendront grossir les rangs du Nouveau parti des Précurseurs, *Shintō Sakigake*, la tendance libérale de la mouvance néo-conservatrice qui se détache du PLD au cours du printemps 1993³⁷. De fait, un certain nombre de ces élus se sont trouvés en délicatesse avec le parti gouvernemental : Kōno Yōhei, dans la foulée du scandale Lockheed, a fondé en 1976 le Nouveau Club Libéral (NCL) et s'il a réintégré le parti libéral-démocrate dix ans plus tard, il reste à ce jour le seul président du parti à ne pas avoir été Premier ministre. Ozawa Ichirō a été l'artisan de l'éclatement du PLD en 1993, mais électron libre caractériel, il n'a jamais pu s'imposer comme leader d'une formation capable de rivaliser avec les libéraux-démocrates. Koizumi Jun'ichirō est devenu Premier ministre en 2001, en dépit d'une assise initiale faible au sein du parti, mais sa volonté de faire passer les réformes structurelles en force, au besoin en « détruisant le PLD », lui a créé de durables inimitiés. Il n'a pu les surmonter qu'en jouant l'opinion contre les caciques de son propre parti, et en usant habilement des marges de manœuvres dégagées par le renforcement des services du Cabinet. Il n'est pas jusqu'au lisse Hatoyama Yukio qui n'ait publiquement déclaré en sa qualité de leader du PDJ, qu'il était indifférent à une éventuelle disparition du parti, ce qui est pour le moins surprenant de la part d'un dirigeant d'une

³⁶ Murakawa Ichirō, *Jimintō no seisaku kettei shusutemu*, le système de décision du PLD, Tôkyô, 1989, Kyōikusha, pp. 75, 99 et 100.

³⁷ Gerald L. Curtis, *The Logics of Japanese Politics*, New York, 1999, Columbia University Press, p. 77 ; également, Ôtake Hideo, *Seikai saihen no kenkyū*, recherches sur la recomposition du paysage politique, Tôkyô, 1997, Yūhikaku, pp. 12-13. Pour une analyse en français de l'éclatement du PLD en 1993, Jean-Marie Bouissou, « Les élections législatives au Japon (18 Juillet 1993). La chute du parti libéral-démocrate et la recomposition du système politique », *Revue Française de Science Politique*, 1994, n°3, pp. 379 et s.

formation qui nourrit l'ambition de supplanter le PLD au pouvoir. Est-ce à dire que le renouvellement politique pourrait venir de ces parlementaires héréditaires ? L'ancien Premier ministre Miyazawa Kiichi soutenait qu'ils avaient au moins le mérite d'assurer le rajeunissement des cadres du PLD. Mais d'autres observateurs font une lecture plus politique du phénomène, relevant que c'est chez les parlementaires héréditaires, éduqués précisément dans les catégories et les valeurs politiques de l'après-guerre, que se recrute la version japonaise des néo-conservateurs américains, celle qui est la plus critique à l'égard du legs institutionnel de l'après-guerre, favorable à la révision de la loi fondamentale et à une posture de défense plus active³⁸. De ce qui précède pourtant, il n'est pas certain que l'on puisse déceler une réelle homogénéité idéologique chez les parlementaires héréditaires, mais ils tirent de leur statut et de leur position la possibilité d'adopter des postures de distanciation et de recul susceptibles d'affecter, à un moment donné, la dynamique politique du Japon.

Conclusion

Des auteurs ont soutenu la thèse selon laquelle l'institutionnalisation progressive des « familles politiques » serait d'autant plus symptomatique d'un « déclin » des élites nippones que ces dernières ne sont que la partie émergée d'un vaste réseau croisé de clientèle et de parentèle qui parcourt l'ensemble de *l'establishment* nippon³⁹. Faut-il dès lors instaurer un mécanisme de filtrage des candidatures pour écorner la place occupée par les parlementaires héréditaires ? Certains observateurs ont émis le souhait que les principaux partis politiques se dotent de véritables écoles de cadres et que les critères d'investiture ne s'appuient pas seulement sur les trois vertus cardinales dont tout candidat doit faire preuve : la notoriété, l'assise électorale, et la capacité financière. En l'état actuel des mentalités, il est peu probable que la classe nipponne prenne ce type d'initiatives et l'exemple de structures spécifiques qui ont cette vocation, telles que l'Institut d'Etudes Politiques et de Management Matsushita, *Matsushita seikeijuku* qui a envoyé depuis sa création quelque vingt-huit de ses diplômés à la chambre des Représentants n'est pas des plus concluants. D'autres propositions font état d'une révision du code électoral pour interdire à un proche jusqu'au 3^{ème} degré de se présenter pendant cinq ans dans la même circonscription que son prédécesseur. Cette proposition pourrait soulever des problèmes de constitutionnalité au regard du principe d'égalité inscrit à l'article 14 de la loi fondamentale : elle restreint abusivement le droit d'éligibilité et donc le choix des électeurs. Il n'y a pas en effet de raison objective à priver ces derniers de la possibilité de préférer un « candidat héréditaire » à un autre, sauf à contrevenir aux dispositions de la loi fondamentale prévoyant l'interdiction de toute discrimination à raison de la condition, et donc de l'origine familiale⁴⁰ : après tout, les parlementaires héréditaires ont, comme les autres, reçu l'onction électorale. Et surtout, les élus eux-mêmes y sont majoritairement hostiles⁴¹. Une troisième série de propositions vise à abaisser la majorité

³⁸ Yamaguchi Jirô, *Sengo seiji no hôkai*, la destruction de la politique de l'après-guerre, Tôkyô, 2004, Iwanami shoten, pp. 50 et s. L'auteur y fustige en particulier les prises de position en faveur de la détention par le Japon de l'arme nucléaire, dont l'« irresponsabilité » est à mettre selon lui sur le compte de leur appartenance à un milieu fermé, déconnecté des réalités.

³⁹ Jin Ikkô, *Keibatsu, shin tokken kaikyû no keifu*, les cliques familiales : la filiation des classes privilégiées, Tôkyô, 1989, Mainichi shinbunsha, pp. 20-22.

⁴⁰ Il est intéressant de constater que cette proposition émane de Hatoyama Yukio, l'ancien président du PDJ, et lui-même issu de l'une des « familles politiques » les plus anciennes du Japon avec quatre générations de parlementaires, *Asahi shinbun*, 2 mai 2004. Certains analystes, sans doute mal intentionnés, y voient un mauvais procédé à l'encontre de son rival Kan Naoto, pour « déstabiliser » la 18^{ème} circonscription de Tôkyô dont Kan Naoto est issu...

⁴¹ Selon une enquête, 56,6% des élus à la Diète ne voient pas l'utilité d'introduire une réglementation particulière pour juguler le poids des parlementaires héréditaires et 38,7% jugent une telle réglementation « peu souhaitable », *Yomiuri shinbun*, 21 janvier 2004.

électorale à 18 ans, et l'éligibilité à 22 ans. Mais, compte tenu de la méfiance des jeunes à l'égard de la classe politique, il n'est nullement garanti qu'une telle réforme élargisse le vivier des candidatures potentielles.

Il se confirme par ailleurs, que la réforme électorale introduite en 1994 est particulièrement favorable aux sortants, et notamment aux parlementaires héréditaires. Les politiciens locaux et plus particulièrement les conseillers généraux ont été pour cette raison réfractaires à l'instauration de petites circonscriptions à siège unique⁴². Mais, en réalité, de par leur taille géographique même, ces dernières offrent davantage d'opportunités pour les élus locaux, maires et membres des assemblées locales, bien enracinés dans le tissu local, de se porter candidat à la députation. On peut estimer par voie de conséquence que la compétition pour les investitures — et la notoriété — sera plus rude entre parlementaires héréditaires et élus locaux, surtout si les premiers se mettent à investir durablement les assemblées locales⁴³.

En définitive, d'un point de vue longitudinal, l'enracinement des parlementaires héréditaires dans la classe politique nippone tient moins à une poussée continue qu'à la constance d'un niveau d'étiage élevé sur la durée, et à leur capacité à s'adapter, ou à survivre, à la modification du mode de scrutin intervenue en 1994. En ces périodes de volatilité des comportements électoraux, ils constituent une ressource d'appoint non négligeable pour limiter les effets déstabilisateurs d'un électorat « flottant ». Dans le même temps, il n'est pas certain que les partis y gagnent à terme en stabilité, dans la mesure où les parlementaires héréditaires apparaissent les mieux armés pour bouleverser le périmètre et les frontières des formations politiques sans en payer le prix.

⁴² Ôshita Eiji, *Taiketsu shôsenkyoku*, le combat électoral dans les petites circonscriptions, Tôkyô, 1995, Kadokawa shoten, p. 203.

⁴³ Asano Ichirô-hen, *Kokkai nyûmon*, introduction à la Diète, Tôkyô, Shinzansha, pp. 77 et s.